

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-262 :**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**12 rue du Fond de Coquereau**  
**Pour effectuer un déménagement**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**DÉMÉNAGEMENT DU POTEAU**

**132 RUE DAMRÉMONT**

**75018 PARIS**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 12 rue du Fond de Coquereau.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le jeudi 10 juillet 2025 de 8h00 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 12 rue du Fond de Coquereau, au droit du chantier, pour effectuer un déménagement par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENT DU POTEAU ».

**ARTICLE 2 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENT DU POTEAU » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 3 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « DÉMÉNAGEMENT DU POTEAU ».

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- DÉMÉNAGEMENT DU POTEAU.

Fait à La Flotte, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

